



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 28 juin 2024



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Séance à huis clos

1. Affaires du personnel - Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants SEA
 - 1.1. Résiliation du contrat de travail pendant la période d'essai d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.3. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

2. Affaires du personnel - Administration communale
 - 2.1. Promotion au grade 14 d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe à attribution particulière
 - 2.2. Promotion au grade 13 d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet : **Etat des restants 2023**

Le Conseil Communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 présenté par le receveur communal Serge Harles le 19/06/2024 au collège des bourgmestre et échevins, et vu les explications y relatives fournies séance tenante également par le receveur communal ;

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve la proposition du collège des bourgmestre et échevins et admet au service ordinaire :

- En reprise provisoire et à poursuivre : 158 890,96 Euros ;
- En décharge : collège des bourgmestre et échevins (19/06/2024) 712,93 Euros ;
- Total : 159 603,89Euros

Conformément à l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 précitée, le conseil communal accorde au collège échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent audit état avec la mention « à poursuivre ».

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4

Objet : **Titres de recette de l'exercice 2023**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 05/06/2023, n° 5, portant approbation de titres de recette de l'exercice 2022 ;

Vu les titres de recette restants de l'exercice 2023, à savoir :

Numéro article	Libellé	Nbre titres	Montant total
2/113/706080/99001	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission du troisième âge	6	1.492,00 €
2/113/706080/99003	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de la jeunesse	10	42.782,65 €
2/113/706080/99004	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de la famille et de l'égalité des chances	4	2.451,50 €
2/113/706080/99005	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission des affaires culturelles	2	1.773,00 €
2/113/706080/99007	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de l'intégration	6	14.610,42 €
2/113/706080/99008	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de l'environnement et de la circulation	2	12,00 €
2/180/758000/99001	Recettes et remboursements divers	13	4.615,33 €
2/242/708400/99001	Dons et collectes	2	2.125,50 €
2/627/702400/99001	Vente de vieux matériel désaffecté	3	22.605,00 €
2/831/748350/99001	Salles Communales : Remboursement dégâts locatifs	1	57,76 €
2/831/748380/99001	Autres remboursements	1	69,60 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques - Fête Nationale	2	3.980,50 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

Approuve les recettes reprises au tableau synoptique ci-avant et concernant encore l'exercice budgétaire 2023.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2025**

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation pour l'année 2025 ;

Vu la loi modifiée du 16/10/1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 01/12/1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 01/03/1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21/12/2001 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20/04/1962 réglant en matière d'impôt commercial les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Vu la loi rectifiée du 01/02/1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu le règlement grand-ducal du 19/12/2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27/06/1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter l'impôt foncier B6, lequel s'applique aux terrains à bâtir, de 500% à 1.500% et ceci afin de participer activement dans la lutte contre la crise du logement au Luxembourg ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe pour l'année d'imposition 2025 le taux suivant en matière d'impôt commercial, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707120/99001 :

- **Impôt commercial** **300 % (trois cents).**

Fixe pour l'année d'imposition 2025 les taux suivants en matière d'impôts fonciers, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001 :

- **Impôt foncier A** **400 % (quatre cents) ;**
- **Impôt foncier B1** **600 % (six cents) ;**
- **Impôt foncier B2** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B3** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B4** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B5** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B6** **1.500 % (mille cinq cents).**

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Ecole de musique Kehlen - Organisation scolaire 2024-2025**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/07/2015 n° 5B, portant approbation de la convention de coopération régionale, signée en date du 01/07/2015 par les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelage, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la « Regional Musekschoul Westen » approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16/11/2015 n° 57/15/CAC (45805) ;

Précisant que ladite convention stipule en son article 3 quant à l'organisation de l'enseignement musical que: « *Le conseil communal de la commune de Bertrange délibère annuellement avant le 1^{er} septembre sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire des communes membres* » ;

Précisant qu'il est ainsi prévu d'harmoniser et d'élargir l'offre de cours sur le plan communal et régional, à savoir :

- cours collectifs: Offre de cours en chant choral pour enfants (chorale enfantine), chant choral pour jeunes et adultes, de solfège pour adultes, cours d'histoire de la musique, formation théâtrale ;
- cours individuels: Offre, sur le plan communal ou régional, de cours de chant individuel, piano, cordes, guitare et de déchiffrage ;
- cours de musique pour enfants / jeunes à besoins spéciaux: Offre, sur le plan régional, de cours pour enfants / jeunes à besoins spéciaux (p.ex. cours de percussion, cours d'expression corporelle et musicale, formation théâtrale, ...) ;
- Regroupement de l'une et l'autre classe collective à faible effectif en cas de besoin ;
- Organisation de cours régionalisés dans la division moyenne ;
- Offre d'une 5^{ème} et 6^{ème} année de formation musicale-solfège (cours collectifs) ;
- Offre de la division moyenne pour les élèves des cours instrumentaux et vocaux (cours individuels) ;

Notant que suivant l'organisation scolaire provisoire présentée, le coût total de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2024/2025 dans le nouveau bâtiment « Musekschoul Am Pavillon » à Kehlen s'élèvera à 1.510.457,57 Euros ;

Vu la loi modifiée du 28/04/1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, b) modification de l'article 5 de la loi du 24/05/1989 sur le contrat de travail et c)

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

modification de la loi modifiée du 22/06/1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le rapport de la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen » du 22/01/2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2024/2025 telle qu'elle est présentée, le conseil communal de Bertrange délibérant définitivement sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire de la commune de Kehlen, et

Transmet la présente à la commune de Bertrange à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch
Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor
Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: 7

Objet : **Organisation scolaire 2024-2025**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du comité d'école de l'école fondamentale de Kehlen du 30/03/2024 relative à l'organisation scolaire 2024/2025, approuvée par la commission scolaire de Kehlen le 15/04/2024, ce en présence de Monsieur le Directeur de la Direction de région Mamer David Bettinelli ;

Vu l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen présentée pour l'année scolaire 2024/2025 entre autres sous forme du document Scolaria, version au 28/06/2024 et regroupant de façon incomplète les données quant à la planification de l'année scolaire à venir ;

Vu la délibération complémentaire concernant l'organisation scolaire 2024/2025 telle qu'elle a été avisée par la commission scolaire le 25/06/2024, le plan de développement de l'établissement scolaire 'Ecole fondamentale de Kehlen' 2024-2027 avisé par la commission scolaire le 25/06/2024 et le plan d'encadrement périscolaire 2024/2025 provisoire avisé par la commission scolaire le 25/06/2024 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la communication du contingent de leçons d'enseignement de base attribué pour l'organisation scolaire 2024/2025 de l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour 2024/2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14/05/2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2024/2025 ensemble avec la délibération complémentaire y relative, le plan de développement de l'établissement scolaire 'Ecole fondamentale de Kehlen' 2024-2027, ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2024-2025, tels que lesdits documents sont présentés.

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le directeur de la région Mamer à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour attribution et approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Inventaire du patrimoine architectural de la commune de Kehlen – Avis**

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 25/02/2022 relative au patrimoine culturel ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant l'article 25 de la loi du 25/02/2022 relative au patrimoine culturel concernant l'enquête publique relative à l'inventaire du patrimoine architectural ;

Attendu que le dossier relatif à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Kehlen y inclus le projet de classement de biens immeubles comme patrimoine culturel national a été déposé pendant trente jours à partir du 29/04/2024 jusqu'au 29/05/2024 inclus à la maison communale et que les documents ont également été publiés sur le site internet de la commune de Kehlen (www.kehlen.lu / www.enquêtes.public.lu) ;

Attendu qu'une réunion d'information pour les intéressés a eu lieu dans le Hall Mukeme au 35 rue Pierre Dupong à L-8293 Keispelt, le 30/04/2024 à 19h30 ;

Attendu que les observations des intéressés concernant le projet de classement et le cas échéant, la création de secteurs protégés d'intérêt national ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale, soit jusqu'au 13/06/2024 inclus ;

Considérant que plusieurs observations, remarques, commentaires et objections de la part de personnes physiques et morales intéressées ont été adressés par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai prescrit ;

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

Attendu que les observations des intéressés concernant le projet de classement et le cas échéant, la création de secteurs protégés d'intérêt national ont pu être présentées directement par écrit ou par voie électronique (enquetes.public.lu) à l'Institut national pour le patrimoine architectural ;

Considérant que 9 contributions ont été présentées dans les délais impartis ;

Vu le tableau récapitulatif des 9 contributions, réclamations et observations présentées avec les propositions du collège des bourgmestre et échevins soumises pour avis au conseil communal, document annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'aviser favorablement la proposition du collège des bourgmestre et échevins telle qu'elle résulte du tableau récapitulatif des réclamations et pour les motifs y invoqués ;

Transmet le présent avis à Monsieur le Ministre de la Culture avec prière d'en tenir compte lors de l'arrêt des règlements grand-ducaux définitifs afférents.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: 9

Objet : **Valorlux – Convention**

Le Conseil Communal,

Vu la convention pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique signée en date du 05/06/2024 entre l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois « Valorlux », représentée par son directeur M. Claude Turping et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

Sachant que la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits par « Valorlux » ne s'applique exclusivement si l'administration de Kehlen procède à la collecte de récipients pour aliments, sachets, récipients pour boissons, gobelets pour boissons, sacs en plastique légers, lingettes, ballons de baudruche et de produits de tabac avec filtres ;

Précisant que la prise en charge débutera le 05/01/2023 pour les produits de tabac avec filtres et le 31/12/2024 pour les autres produits ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31/10/1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du conseil du 20/12/1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu la loi modifiée du 21/03/2012 relative aux déchets ;

Vu la loi modifiée du 21/03/2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballage ;

Vu la loi du 09/06/2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve la convention pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique signée en date du 05/06/2024 entre l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois « Valorlux », représentée par son directeur M. Claude Turping et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **The Luxembourg Pipe Band A.s.b.l. - Dépôt de statuts**

Le Conseil Communal,

Vu les statuts déposés et enregistrés par l'association sans but lucratif « The Luxembourg Pipe Band A.s.b.l. » en date du 24/06/2024 au Registre de Commerce et des Sociétés et avec siège social à L-8285 Kehlen, 8 rue Brameschhof et déposés au secrétariat communal en date du 01/03/2024 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS F7315 ;

Sachant que l'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle ;

Sachant que l'association réalisera son objet par des répétitions régulières, par des concerts et représentations privées et publiques et elle participera aux activités sociales et culturelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune de Kehlen, ou encore par l'organisation ou la participation à des activités socio-culturelles de tout genre visant directement ou indirectement à favoriser ou à développer l'objet en vue duquel l'association est constituée ;

Entendu qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts et qu'il est proposé de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi du 04/03/1994 portant modification de la loi du 21/04/1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives ;

Revu sa délibération du 30/04/1997 relative aux subsides pour sociétés locales ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Prend acte du dépôt des statuts de l'association sans but lucratif « The Luxembourg Pipe Band A.s.b.l. », tels qu'ils ont été présentés.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Special Olympics Luxembourg – Subside**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 24/5/2024 par laquelle Special Olympics Luxembourg, en tant qu'organisation dédiée à l'inclusion des personnes handicapées par le sport, demande un soutien financier pour ses activités de préparation de ses athlètes en vue de leur participation aux Jeux mondiaux de Special Olympics à Turin en 2025 ;

Sachant qu'en sa séance du 29/05/2024 le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'allouer 250,00 Euro à Special Olympics Luxembourg ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 *dons et œuvres et associations nationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 250,00 Euros au Special Olympcis Luxembourg, dépense à imputer à l'article 3/192/615100/99001 *Dons et œuvres et associations nationales* du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour : 12

Objet : **Modification du règlement-taxé communal en matière de gestion des déchets**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 04/04/2014, n° 9, portant introduction d'un nouveau règlement communal en matière de gestion des déchets, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 21/08/2014, référence 359/14/CR (28271) ;

Revu sa délibération du 27/10/2023, n° 4, portant modification du règlement-taxé communal en matière de gestion des déchets, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 15/11/2023, référence 845xdbc1c ;

Notant qu'en date du 06/09/2023 le syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen, en abrégé SICA, a communiqué aux responsables communaux sa proposition d'adaptation au 01/01/2024 des taxes concernant la gestion des déchets, ce étant donné que les taxes perçues par les communes-membres ne suffisent plus pour couvrir les frais syndicaux ;

Relevant que lesdits tarifs ont été adaptés en conséquence par ladite délibération du 27/10/2023, n° 4, portant modification du règlement-taxé communal en matière de gestion des déchets afin de répercuter les frais aux utilisateurs conformément au principe du pollueur-payeur à partir du 01/01/2024 ;

Notant cependant qu'en date du 22/12/2022 le syndicat intercommunal SICA avait déjà communiqué aux responsables communaux de nouveaux prix d'acquisition des poubelles et des accessoires ;

Précisant que la modification desdits prix d'acquisition des poubelles et des accessoires avait déjà fait l'objet de la délibération du 17/03/2023, n° 4, portant modification du règlement-taxé communal en matière de gestion des déchets, approuvée par arrêté grand-ducal le 21/04/2023 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 21/04/2023, référence 843x09790 ;

Constatant que la délibération du 27/10/2023 portant modification du règlement-taxé communal en matière de gestion des déchets renseigne néanmoins des tarifs erronés concernant le prix d'acquisition des poubelles et des accessoires et qu'il échet de redresser ladite erreur par conséquent ;

Relevant qu'il y a lieu de redresser les prix de vente des poubelles, conteneurs et des équipements accessoires afin de répercuter les frais aux utilisateurs conformément au principe du pollueur-payeur ;

Vu l'article 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

Vu la loi modifiée du 27/06/1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la santé telle que modifiée par la loi du 24/11/2015 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 01/12/1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés ;

Vu la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 21/03/2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu la loi du 18/07/2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi modifiée du 18/07/2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les statuts modifiés du syndicat intercommunal SICA conformément à l'arrêté grand-ducal du 22/11/2017 ;

Vu l'avis de la Division de l'inspection Sanitaire du 29/04/2024, référence RC-2024-0058 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 17/05/2024, référence AEV848x9cf7b ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 en cours, à l'article 2/510/705100/99001 Vente de poubelles et sacs poubelles au montant total de 22.500,00 Euros et à l'article 2/510/706022/99002 Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures au montant total de 900.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Fixe les taxes communales en matière de gestion des déchets à **partir du 01/10/2024** comme suit :

§ 1 - ENLÈVEMENT DES ORDURES - GESTION DES DÉCHETS

Article 1 - Généralités

En cas d'une copropriété, les entités raccordées à titre individuel à la collecte des déchets sont dispensées de l'obligation de disposer pour leurs déchets résiduels d'une poubelle à titre individuel au cas où la copropriété a décidé dans la forme prévue par la loi de vouloir se substituer à ces entités individuelles pour l'exécution de cette obligation. Dans ce cas il appartient à la copropriété de demander la mise à disposition des poubelles ou conteneurs nécessaires.

La commune de Kehlen perçoit les taxes suivantes afin de couvrir les frais générés par la gestion publique des déchets :

- taxe de base par ménage ou entreprise;
- taxe de vidange pour les poubelles grises destinées aux déchets ménagers (résiduels) et taxe de poids pour les déchets ménagers (résiduels) via les poubelles grises ;
- taxe de poids pour les déchets organiques collectés via la poubelle verte ;
- taxe de vidange pour les poubelles bleues, respectivement les poubelles grises à couvercle bleu, destinées au papier et carton ;
- taxe de vidange pour les poubelles jaunes destinées au verre creux.

Article 2 - Définition et étendue des taxes

1. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les ménages ou entreprises, indépendamment de l'utilisation de poubelles, à 17,00 Euros par mois par ménage ou entité commerciale.
2. La définition de la taxe de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.
 - a) Les taxes pour la vidange des poubelles grises destinées aux déchets ménagers dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent :

- pour les poubelles grises d'un volume de 120 litres à 2,50 Euros par vidange ;
 - pour les poubelles grises d'un volume de 240 litres à 3,50 Euros par vidange ;
 - pour les poubelles grises d'un volume de 660 litres à 8,00 Euros par vidange ;
 - pour les poubelles grises d'un volume de 1.100 litres à 8,00 Euros par vidange.
- b)** Les taxes pour la vidange des poubelles bleues respectivement les poubelles grises à couvercle bleu dans le cadre de la collecte mensuelle de papier et carton s'élèvent :
- pour les poubelles bleues d'un volume de 120 litres à 3,20 Euros par vidange ;
 - pour les poubelles bleues d'un volume de 240 litres à 5,00 Euros par vidange ;
 - pour les poubelles bleues d'un volume de 660 litres à 12,00 Euros par vidange ;
 - pour les poubelles bleues d'un volume de 1.100 litres à 12,00 Euros par vidange.
- c)** Les taxes pour la vidange des poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle de verre creux s'élèvent :
- pour les poubelles jaunes d'un volume de 120 litres à 3,20 Euros par vidange ;
 - pour les poubelles jaunes d'un volume de 240 litres à 5,00 Euros par vidange.
- 3.** La définition de la taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.
- a)** La taxe de poids pour les déchets ménagers collectés via les poubelles grises s'élève à 0,22 Euros par kilogramme ;
- b)** La taxe de poids pour les déchets organiques s'élève à 0,15 Euros par kilogramme.
- Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange.
- Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul.
- Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.
- 4.** En dehors de la collecte régulière pour les déchets ménagers toutes les deux semaines, il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets ménagers. Les taxes pour la vidange des poubelles grises pour déchets ménagers mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent :
- pour poubelles grises d'un volume de 240 litres à 7,00 Euros par vidange supplémentaire ;
 - pour poubelles grises d'un volume de 660 litres à 12,00 Euros par vidange supplémentaire ;
 - pour poubelles d'un volume de 1.100 litres à 12,00 Euros par vidange supplémentaire.
- En matière de poids contenu dans les poubelles en cas de vidanges supplémentaires, la taxe de poids en vertu de l'alinéa 3, point a) ci-dessus est applicable.
- 5.** Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées :
- a)** À la suite de la location du site de l'ancienne station de compostage du SICA à une entreprise privée, la taxe pour la remise de déchets organiques est supprimée.
- b)** Pour l'enlèvement à domicile de déchets encombrants une redevance de 15,00 Euros sera prélevée par remise de déchets encombrants annoncée et collectée.
- La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,00 Euros pour un poids de déchets encombrants inférieur à 40 kilogrammes.
- La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,40 Euros par kilogramme pour un poids de déchets encombrants de 40 à 250 kilogrammes.
- La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,20 Euros par kilogramme pour un poids de déchets encombrants supérieur à 250 kilogrammes.
- c)** Pour l'enlèvement à domicile de ferraille et de réfrigérateurs une taxe de 25,00 Euros sera prélevée par enlèvement.

- d) Lors de la remise de déchets encombrants au centre de recyclage du SICA à Kehlen, une taxe de traitement de 0,15 Euros par kilogramme est redue.

Lors de la remise de pneus au centre de recyclage SICA les taxes suivantes seront prélevées :

- Pneus sans jantes : 1,25 Euros par pneu ;
- Pneus avec jantes : 2,00 Euros par pneu.

Article 3 - Les assujettis - L'origine et l'échéance des taxes

1. L'assujetti aux taxes en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 5, sera le propriétaire des déchets.
2. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 4, commence avec le début du mois de la déclaration d'arrivée, respectivement de l'attribution des poubelles destinées à la collecte et il finit à la fin du mois de la déclaration de départ au bureau de la population de la commune et du changement de programmation des chips contenus dans les poubelles rendues destinées à la collecte.
3. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 5 a) jusqu'à d), commence avec la déclaration d'arrivée et la collecte, respectivement l'acceptation des déchets au centre de recyclage.
4. Les taxes sont dues un mois après notification de l'ordre de paiement des taxes. La commune prélève les taxes trimestriellement en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 4 et points 5 a) à d).

§ 2 - POUBELLES, CONTAINERS ET ACCESSOIRES

Article 4 - Prix de vente

Le prix de vente des poubelles, conteneurs et des équipements accessoires est fixé comme suit :

Désignation	Volume (en litres)	Prix équipement à neuf	Prix poubelles usagées (jusqu'à épuisement de stock)
Conteneur gris	120	45,00 €	25,00 €
Conteneur gris	240	55,00 €	30,00 €
Conteneur gris	660	260,00 €	135,00 €
Conteneur gris	1100	290,00 €	150,00 €
Conteneur vert	120	45,00 €	25,00 €
Conteneur vert	240	60,00 €	32,50 €
Conteneur vert	660	210,00 €	110,00 €
Conteneur vert	1100	360,00 €	185,00 €
Conteneur bleu	120	50,00 €	27,50 €
Conteneur bleu	240	60,00 €	32,50 €
Conteneur bleu	660	310,00 €	160,00 €
Conteneur bleu	1100	430,00 €	220,00 €
Conteneur jaune	120	50,00 €	27,50 €
Conteneur jaune	240	65,00 €	35,00 €
Roues	120/240	10,00 €	
Roues	660/1100	50,00 €	
Roues avec frein	660/1100	50,00 €	
Axes	120/240	10,00 €	
Couvercle bleu	120/240	15,00 €	
Couvercle gris	240	15,00 €	
Couvercle vert	120/240	15,00 €	
Couvercle jaune	120/240	15,00 €	
Chip		5,00 €	

§ 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR / ABROGATION

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1^{er} octobre 2024.

Article 6 - Abrogation

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets de la commune de Kehlen est abrogé.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Déclassement d'une parcelle du domaine public communal « Rue de Kopstal » à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain n°1122/xxx1, place, d'une contenance de 4,29 ares, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 04/06/2024 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 20/06/2024 concernant le déclassement de ladite parcelle de terrain sise à Meispelt ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement de ladite parcelle à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain n°1122/xxx1, place, d'une contenance de 4,29 ares, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers .

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **14.1.**

Objet: **Compromis d'échange de parcelles dans la rue Belle-Vue à Kehlen avec MAREA S.A.**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange n°2024/1/2/CP du 05/06/2024 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « MAREA S.A. », représentée par son administrateur unique M. Jean Rico Marochi, ayant son siège à L-4408 Belvaux, 170, rue Waassertrap, échange avec l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°820/7479, place-voirie, d'une contenance de 0,01 are, section A de Kehlen, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen, contre les parcelles cadastrales n°820/7480, place, d'une contenance de 0,04 are, et n°820/7481, place, d'une contenance de 0,02 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », soit un total de 0,06 are ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000€ l'are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soulte de 50,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique, à savoir dans l'intérêt de la régularisation de la situation foncière aux abords de la rue Belle-Vue à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 42.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange n°2024/1/2/CP du 05/06/2024 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « MAREA S.A. », représentée par son administrateur unique M. Jean Rico Marochi, ayant son siège à L-4408 Belvaux, 170, rue Waassertrap, échange avec l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°820/7479, place-voirie, d'une contenance de 0,01 are, section A de Kehlen, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen, contre les parcelles cadastrales n°820/7480, place, d'une contenance de 0,04 are, et n°820/7481, place, d'une contenance de 0,02 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », soit un total de 0,06 are, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **14.2.**

Objet: **Compromis de vente pour l'acquisition d'un immeuble - rue de Kopstal à Kehlen (Wies)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente n°2024/1/3/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les époux M. Wies Paul Jean et Mme Nilles Raymonde Elise en date du 07/06/2024 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à la communauté d'époux la parcelle n°1913/6897, de nature « place occupée », d'une contenance de 15,10 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Notant que la parcelle présentement vendu inclue un bâtiment à habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances situé à 3-5, rue de Kopstal à Kehlen ;

Précisant que l'immeuble en question se vend au prix total de trois millions neuf cent vingt-cinq mille euros (3.925.000,00 Euros) ;

Considérant que la vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique, étant donné que la commune est propriétaire des terrains avec immeubles immédiatement adjacents, comprenant un complexe avec Maison Relais, école préscolaire ainsi qu'une salle communale et que la commune de Kehlen envisage d'y réaliser des infrastructures supplémentaires pour le Service d'Education et Accueil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/611/221100/23003 *Acquisition de propriétés des conjoints Wies en la rue de Kopstal à Kehlen* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 760.000,00 Euros, et à l'article 4/611/221311/23003 *Acquisition de propriétés des conjoints Wies en la rue de Kopstal à Kehlen* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 3.040.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente n°2024/1/3/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les époux M. Wies Paul Jean et Mme Nilles Raymonde Elise en date du 07/06/2024 et par le biais duquel l'administration commune de Kehlen achète à la communauté d'époux la parcelle n°1913/6897, de nature « place occupée », d'une contenance de 15,10 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ».

S'engage à voter un crédit supplémentaire de 40.000 Euros à imputer à l'article 4/611/221100/23003 *Acquisition de propriétés des conjoints Wies en la rue de Kopstal à Kehlen* et un crédit supplémentaire

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

de 160.000,00 Euros à imputer à l'article 4/611/221311/23003 *Acquisition de propriétés des conjoints* Wies en la rue de Kopstal à Kehlen lors de l'approbation de l'acte notarié se rapportant à la susdite acquisition d'un immeuble en la rue de Kopstal à Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **14.3.**

Objet: **Compromis de vente pour l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « In Merlsgrund », section E de Keispelt et Meispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente n°2024/1/8/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Bichler Liliane Thérèse Marcelle, Mme Rieff Carmen ainsi que Mme Rieff Jacqueline en date du 19/06/2024 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration commune de Kehlen achète aux consorts Bichler et Rieff les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 467/599, bois, d'une contenance de 13 ares, 468/2210, bois, d'une contenance de 89,10 ares, 474/2130, bois, d'une contenance de 14,40 ares, 474/2131, bois, d'une contenance de 14,40 ares, 474/2132, bois d'une contenance de 14,40 ares et 474/2133, bois, d'une contenance de 14,40 ares, donc d'une contenance totale de 159,70 ares, toutes situées au lieu-dit « In Merlsgrund », section E de Keispelt et de Meispelt ;

Considérant que la présente vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique, à savoir les fonds ont été acquis afin d'étendre le patrimoine forestier de la commune ;

Notant que cette vente se fait moyennant et pour le prix total de soixante-sept mille six cent quarante et un euros (67.641,00 Euros) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/412/221100/99001 *Acquisition de parcelles boisées* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 35.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 19/06/2024 aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux consorts Bichler et Rieff les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 467/599, bois, d'une contenance de 13 ares, 468/2210, bois, d'une contenance de 89,10 ares, 474/2130, bois, d'une contenance de 14,40 ares, 474/2131, bois, d'une contenance de 14,40 ares, 474/2132, bois, d'une contenance de 14,40 ares et 474/2133, bois d'une contenance de 14,40 ares, donc d'une contenance totale de 159,70 ares, toutes situées au lieu-dit « In Merlsgrund », section E de Keispelt et de Meispelt pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total de 67.641,00 Euros, et

S'engage à voter un crédit supplémentaire de 40.000 Euros à imputer à l'article 4/412/221100/99001 *Acquisition de parcelles boisées* lors de l'approbation de l'acte notarié se rapportant à la susdite

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

acquisition de parcelles boisées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **14.4.**

Objet : **Contrat de servitude pour la pose d'une conduite/câble à Kehlen – Avenant**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°16.2., portant approbation de la convention de servitude pour la pose d'une conduite et/ou câble n°APV/WEA-KK-016 signée en date du 13/03/2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme « Green Power Storage Solution (GPSS) » ayant son siège à L-6869 Wecker, 1, Hauptstroos, représentée par M. Patrick Witte, « General Manager » et M. Philipp Fisch, « CTO », grevant les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1328/6926, d'une contenance de 9,92 ares, pré, n°1286/6813, d'une contenance de 3,06 ares, place voirie, n°1286/7217, d'une contenance de 6 ares, place voirie, situées aux lieux-dits « Schaar » et « In der Gruf », section A de Kehlen ainsi qu'un chemin rural, d'une contenance de 5,84 ares ;

Vu l'avenant numéro APV-WEA-KK-016 signé en date du 19/06/2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme « Green Power Storage Solution (GPSS) » ayant son siège à L-6869 Wecker, 1, Hauptstroos, représentée par M. Patrick Witte, « General Manager » et M. Philipp Fisch, « CTO » résultant d'une modification des articles 1, 2, 3 de ladite convention en raison de l'installation d'une « armoire de distribution (ADD) » sur une longueur de 6 mètres de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1286/7487, d'une contenance de 2,46 ares, place, située au lieu-dit « In der Gruf », section A de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant numéro APV-WEA-KK-016 signé en date du 19/06/2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme « Green Power Storage Solution (GPSS) » ayant son siège à L-6869 Wecker, 1, Hauptstroos, représentée par M. Patrick Witte, « General Manager » et M. Philipp Fisch, « CTO » résultant d'une modification des articles 1, 2, 3 de ladite convention en raison de l'installation d'une « armoire de distribution (ADD) » sur une longueur de 6 mètres de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1286/7487, d'une contenance de 2,46 ares, place, située au lieu-dit « In der Gruf », section A de Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **15.1**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue de Kopstal à Meispelt (Délimitation Domaine public)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOCAD Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société COPROM S.A. de Mersch, en date du 27/03/2024 ;

Considérant que, dans le cadre du développement du projet d'exécution du PAP NQ rue de Kopstal à Meispelt, ledit projet de lotissement a pour objet de lotir une partie du domaine public en un lot, à savoir la parcelle n°1122/xxx1, section E de Keispelt et Meispelt, place, d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », car ladite parcelle longe les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen numéros 1122/3518 et 1126/177, propriété de la société COPROM S.A. de Mersch ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir une partie du domaine public en un lot, à savoir la parcelle n°1122/xxx1, section E de Keispelt et Meispelt, place, d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », car ladite parcelle longe les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen numéros 1122/3518 et 1126/177, propriété de la société COPROM S.A. de Mersch.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale

modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **15.2.**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue Nic Wirtgen à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange en date du 13/03/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°758/1973, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 6,75 ares, au lieu-dit « Rue Nic. Wirtgen», en deux lots, à savoir le lot numéro 758/LOT 1 d'une contenance de 3,37 ares et le lot numéro 758/LOT 2, d'une contenance de 3,35 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange en date du 13/03/2024 qui a pour objet de lotir la parcelle n°758/1973, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 6,75 ares, au lieu-dit « Rue Nic. Wirtgen», en deux lots, à savoir le lot numéro 758/LOT 1 d'une contenance de 3,37 ares et le lot numéro 758/LOT 2, d'une contenance de 3,35 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **15.3.**

Objet: **Lotissement d'un terrain au boulevard Robert Schuman à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société ANTONISSEN LUX S.à r.l de Bereldange en date du 05/04/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°720/2142, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 8,13 ares, située au lieu-dit « Bd Robert Schuman », en deux lots, à savoir le lot numéro 720/LOT 1 d'une contenance de 4,28 ares et le lot numéro 720/LOT 2, d'une contenance de 3,85 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société ANTONISSEN LUX S.à r.l de Bereldange en date du 05/04/2024 qui a pour objet de lotir la parcelle n°720/2142, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 8,13 ares, située au lieu-dit « Bd Robert Schuman », en deux lots, à savoir le lot numéro 720/LOT 1 d'une contenance de 4,28 ares et le lot numéro 720/LOT 2, d'une contenance de 3,85 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **15.4.**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue du Kiem à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par la société TREND HOUSE S.à.r.l. de Bereldange pour le compte de M. Forc Alexandre en date du 29/05/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°2571/5795, section A de Kehlen, place occupée, d'une contenance de 11,96 ares, située au lieu-dit « Rue du Kiem », en trois lots, à savoir la parcelle A d'une contenance de 4,42 ares, la parcelle B d'une contenance de 3,32 ares et la parcelle C d'une contenance de 4,22 ares, pour y construire 3 maisons en bande;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve établi par la société TREND HOUSE S.à.r.l. de Bereldange pour le compte de M. Forc Alexandre en date du 29/05/2024 qui a pour objet de lotir la parcelle n°2571/5795, section A de Kehlen, place occupée, d'une contenance de 11,96 ares, située au lieu-dit « Rue du Kiem », en trois lots, à savoir la parcelle A d'une contenance de 4,42 ares, la parcelle B d'une contenance de 3,32 ares et la parcelle C d'une contenance de 4,22 ares, pour y construire 3 maisons en bande.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **15.5.**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue d'Olm à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOCAD Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société AMER-SIL S.A. de Kehlen, en date du 18/04/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite dans le cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 2946/7447, section A de Kehlen, place occupée, d'une contenance de 229,01 ares, au lieu-dit « Rue d'Olm », en deux lots, à savoir le lot numéro 2946/XXX1 et le lot numéro 2946/XXX2, afin de délimiter une partie de la parcelle côté Elco S.A., en vue de la vente de cette partie ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOCAD Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société AMER-SIL S.A. de Kehlen, en date du 18/04/2024 qui a pour objet de lotir la parcelle n°2946/7447, section A de Kehlen, place occupée, d'une contenance de 229,01 are, au lieu-dit « Rue d'Olm », en deux lots, à savoir le lot numéro 2946/XXX1 et le lot numéro 2946/XXX2, afin de délimiter une partie de la parcelle à côté Elco S.A., en vue de la vente de cette partie.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale

modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **16**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/05/2024, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière au Domaine Brameschhof à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 29/05/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/06/2024, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Nospelt à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 12/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/06/2024, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 12/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/06/2024, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière au Domaine Brameschhof à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 12/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/06/2024, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'An der Gassel' à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 12/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/06/2024, n°6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'A Bäichel' à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 12/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/06/2024, n°7, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'Am Schaarfeneck' à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 12/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/06/2024, n°8, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Brameschhof et la rue des Champs à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 12/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/06/2024, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière de l'intersection entre la rue de Kehlen, la rue de Mersch et la rue de Meispelt à Keispelt, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 19/06/2024 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de 9 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir du 29/05/2024 n°4, du 12/06/2024 n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 et du 19/06/2024 n°2.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz
Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **17.1.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement :
Désignation d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, adopté lors de la
séance du 22/09/2023, n°2, et plus particulièrement l'article 8 portant sur les commissions
consultatives ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, adopté
lors de la séance du 22/09/2023, n°3, et plus particulièrement l'article 2 relatif à la
nomination/révocation suivant lequel « *Le président et le secrétaire sont désignés et révoqués par le
conseil communal. Leur désignation se fait également moyennant un scrutin secret.* » ;

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°7.3.1., portant nomination des membres de la commission
consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie ;

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°7.3.2., portant sur la désignation du président et du secrétaire ;

Revu ses délibérations du 15/03/2024, n°15.1. et n°15.2., portant démission de M. Becker Joël de
Kehlen comme membre de la commission consultative de l'Énergie et de l'Environnement, ainsi que
démission comme secrétaire de cette même commission ;

Revu sa délibération du 24/05/2024, n°6.1., portant démission de M. Roger Schauls de Keispelt comme
membre de la commission consultative de l'Énergie et de l'Environnement ;

Vu le courrier électronique du 21/05/2024 par lequel Mme Rehlinger Sandra dépose la candidature de
M. Blei Joël pour le poste de secrétaire au sein de la commission consultative communale de
l'Environnement et de l'Énergie ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la désignation d'un secrétaire pour la commission consultative communale
de l'Environnement et de l'Énergie dont le résultat est le suivant :

- Blei Joël unaniment

Désigne Mme Blei Joël de Kehlen en tant que secrétaire de la commission consultative communale de
l'Environnement et de l'Énergie.

Constate que la commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement se compose
ainsi des 11 membres et 2 postes restants vacant, à savoir :

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	BREDEN Guy	CSV	Président	Kehlen
2	BINCK-GESCHWIND Cheryl	CSV	Membre	Kehlen
3	BIVER Alain	CSV	Membre	Kehlen
4	BLEI Joël	LSAP	Secrétaire	Kehlen
5	<i>vacant</i>	LSAP	Membre	Kehlen
6	FRANTZEN Maryse	DP	Membre	Olm
7	SCHMITZ Jean-Claude	déi gréng	Membre	Olm
8	LANNERS Marc	neutre	Membre	Keispelt
9	PICARD Marc	neutre	Membre	Kehlen
10	SCHLEISER Franz	neutre	Membre	Kehlen
11	PELLER Franky	neutre	Membre	Keispelt
12	<i>vacant</i>	neutre	Membre	
13	SCHROEDER Claude	neutre	Membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **17.2.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement :
Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, adopté lors de la présente séance, n°2, stipulant dans son « Chapitre 1 – De l'institution du conseil communal », article 8 portant sur la composition des commissions consultatives que « *Le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur. Dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle chaque groupement de candidats est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élus.* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, adopté lors de la présente séance, n°3, stipulant dans son « Chapitre 2 – Les commissions consultatives communales facultatives », article 2 « *...Les membres des commissions consultatives communales en relation avec un groupement politique sont proposés par les groupements politiques concernés et sont subséquemment nommés par le conseil communal moyennant un scrutin secret. Tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative communale. Un appel à candidatures sera publié dans le bulletin communal. Parmi les candidatures reçues endéans le délai, le conseil communal nomme les membres sans relation avec un groupement politique moyennant un scrutin secret. ...* » ;

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°7.3.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie ;

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°7.3.2., portant sur la désignation du président et du secrétaire ;

Revu ses délibérations du 15/03/2024, n°15.1. et n°15.2., portant démission de M. Becker Joël de Kehlen comme membre de la commission consultative de l'Énergie et de l'Environnement, ainsi que démission comme secrétaire de cette même commission ;

Revu sa délibération du 24/05/2024, n°6.1., portant démission de M. Roger Schauls de Keispelt comme membre de la commission consultative de l'Énergie et de l'Environnement ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°17.1., portant désignation de M. Blei Joël de Kehlen en tant que secrétaire de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de nommer M. Kevin Urbing en tant que membre neutre de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre neutre pour la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie dont le résultat est le suivant :

- Urbing Keivn unaniment

Désigne M. Urbing Kevin de Nospelt en tant que membre neutre de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie.

Constata que la commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement se compose ainsi des 12 membres et 1 poste restant vacant, à savoir :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	BREDEN Guy	CSV	Président	Kehlen
2	BINCK-GESCHWIND Cheryl	CSV	Membre	Kehlen
3	BIVER Alain	CSV	Membre	Kehlen
4	BLEI Joël	LSAP	Secrétaire	Kehlen
5	<i>vacant</i>	LSAP	Membre	Kehlen
6	FRANTZEN Maryse	DP	Membre	Olm
7	SCHMITZ Jean-Claude	déi gréng	Membre	Olm
8	LANNERS Marc	neutre	Membre	Keispelt
9	PICARD Marc	neutre	Membre	Kehlen
10	SCHLEISER Franz	neutre	Membre	Kehlen
11	PELLER Franky	neutre	Membre	Keispelt
12	URBING Kevin	neutre	Membre	Nospelt
13	SCHROEDER Claude	neutre	Membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **17.3.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Inclusion Sociale et de la Participation citoyenne:
Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, adopté lors de la séance du 22/09/2023, n°2, et plus particulièrement l'article 8 portant sur les commissions consultatives ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, adopté lors de la présente du 22/09/2023, n°3, et plus particulièrement l'article 2 relatif à la nomination/révocation suivant lequel *La nomination et la révocation des membres des commissions consultatives communales sont du ressort du conseil communal. Les membres des commissions consultatives communales en relation avec un groupement politique sont proposés par les groupements politiques concernés et sont subséquemment nommés par le conseil communal moyennant un scrutin secret. Tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative communale. Un appel à candidatures sera publié dans le bulletin communal. Parmi les candidatures reçues endéans le délai, le conseil communal nomme les membres sans relation avec un groupement politique représentés au conseil communal moyennant un scrutin secret;*

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des membres de la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination de Mme Riedel-Mahr Nora en tant que membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne ;

Revu la délibération du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination de Mme Marie-Claire LINK, M. Momar Tallar SOW et M. Paul MARTIN en tant que membres neutres de la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne ;

Vu la lettre du 20/05/2024, par lequel Mme Sandra MASSARD de Keispelt fait part de son intention de démissionner en tant que membre CSV de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Continuation de la séance publique du 28 juin 2024

Accorde démission à Mme Sandrine MASSARD de Keispelt comme membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Constata que la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne se compose ainsi des 12 membres et 1 poste restant vacant, à savoir :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	JUNG Norbert	CSV	Secrétaire	Nospelt
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
3	<i>vacant</i>	CSV	Membre	
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	Membre	Olm
6	CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **18.**

Objet: **Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (MOPO PAG) « Am Aker » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant adoption du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/10/2023, n°14, suivant laquelle il est décidé d'introduire en procédure le projet de modification ponctuel du plan d'aménagement général « Am Aker » à Kehlen, élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'octobre 2023, et comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie graphique du PAG et schéma directeur ;
- la fiche de présentation ;
- la table de figures ;

Considérant que la modification du PAG est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification du PAP/QE, Réf. 19767/42C ;

Considérant que cette demande de modification du PAG de Kehlen est élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et qu'elle concerne la partie graphique du PAG, la partie écrite n'étant pas modifiée ;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle du PAG a pour but l'adaptation de la délimitation de la zone soumise à PAP « nouveau quartier » au lieu-dit « Am Aker », pour la faisabilité et la bonne exécution du développement y prévu par le développeur S-Buildings. Certaines parties du site sont couvertes par un PAP « quartier existant » dont les dispositions et le contexte réglementaire ne permettent pas la réalisation du PAP dans son état actuel ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 02/11/2023 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 04/12/2023 ;

Notant que trois (3) réclamations a été présentées endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général « Am Aker » à Kehlen, de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures du 02/04/2024, réf. 42C/015/2023 (mopo PAP QE 19767/42C), avisant favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG ;

Vu l'avis du 18/11/2021, réf.101085/PS-mb, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable partageant l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 29/10/2021 comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et partant une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire;

Vu la loi du 25/02/2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la procédure entamée de l'inventaire scientifique en date du 29/04/2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22/10/2008 ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général « Am Aker » à Kehlen élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version de juin 2024 et comprenant entre autres:

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie graphique du PAG et schéma directeur ;
- la fiche de présentation ;
- la table de figures ;

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: 19

Objet: **Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier quartier-existant (MOPO PAP-QE) « Am Aker » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « Am Aker » à Kehlen, élaborée par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern pour le compte de l'administration communale et visant uniquement le plan de repérage à adapter la délimitation de la zone destinée à être urbanisée, proposition qui s'inscrit en parallèle de la modification ponctuelle du PAG de la commune de Kehlen ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 25/10/2023, n°7, suivant laquelle est constatée que la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « Am Aker » à Kehlen est conforme au projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général « Am Aker » à Kehlen introduit en procédure par délibération du conseil communal du 27/10/2023, n°14 ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 25/10/2023, n°7, suivant laquelle il est décidé d'introduire en procédure selon les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « Am Aker » à Kehlen dans sa version de septembre 2023 et comprenant entre autres :

- La description du projet,
- La motivation,
- La partie graphique du PAP-QE

Considérant que la modification du PAP QE est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du PAG, Réf.42C/015/2023 ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 30/10/2023 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 30/11/2023 ;

Notant qu'aucune (0) réclamation a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « Am Aakker» à Kehlen, de la commune de Kehlen ;

Vu le courrier du Ministère de l'intérieure du 10/11/2023, réf.18558/PA4/42C, suivant lequel a été constaté que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » Am Aker, ne pourra pas être adopté suivant la procédure allégée ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures du 02/04/2024, réf.18558/PA4/42C, 19767/42C, mopo PAG 42C/015/2023, suivant lequel est constaté la conformité du projet d'aménagement particulier « quartier existant » soumis avec les dispositions du projet de modification PAG en cours (42C/016/2023) avec comme seul commentaire de rectifier le terme « partie graphique » par le terme « plan de repérage » dans le rapport justificatif et à reprendre dans le cadre de la délibération du conseil communal ;.

Constatant que le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, pour le compte de l'administration communale, a présenté en date du 19/06/2024 un dossier adapté relatif à ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier QE Am Aker » à Kehlen, version juin 2024 avec comme seule adaptation la rectification du terme « partie graphique » par le terme « plan de repérage ».

Vu la loi du 25/02/2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la procédure entamée de l'inventaire scientifique en date du 29/04/2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier QE « Am Aker » à Kehlen de la commune de Kehlen, telle qu'elle est présentée et comprenant entre autres :

- Description du projet
- Explications sur les adaptations suite à l'avis de la cellule d'évaluation
- Motivation
- les plans de repérage situation légale et situation projetée
- Version coordonnée des plans de repérage

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 – Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **20**

Objet : **Travaux de réparations et de rénovations au centre culturel à Nospelt – Devis**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant les travaux de réparations et de rénovations au centre culturel à Nospelt, établi par le service technique communal en date du 17/06/2024, au montant total de 74.500,00 Euros hTVA (87.165,00 Euros TTC) ;

Sachant que le devis prévoit différentes rubriques, à savoir les travaux de rénovations au montant de 18.500,00 Euros hTVA, la remise en état de la toiture plate au montant de 50.000,00 Euros hTVA ainsi les divers au montant de 6.000,00 Euros hTVA ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/831/221311/24006 *Mise en état et grosses réparations au centre culturel à Nospelt* des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant total de 100.000 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant les travaux de réparations et de rénovations au centre culturel à Nospelt, établi par le service technique communal en date du 17/06/2024, au montant total de 74.500,00 Euros hTVA (87.165,00 Euros TTC) ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **21**

Objet : « **Floumaart fir Kannersaachen** » **21 édition – Décompte et subside**

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi en date du 20/06/2024 par le receveur communal M. Serge Harles, relatif au « Floumaart fir Kannersaachen », 21 édition, qui a eu lieu le 28 et 29/04/2023 à Keispelt, organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse en collaboration avec les associations locales ;

Notant que ledit « Floumaart fir Kannersaachen », 21 édition, organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse, a généré un boni de 6.882,10 Euros ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la commission consultative communale de la Jeunesse, un don de 7.500,00 Euros à l'association « Caritas Jeunes et Famille asbl habitation SLEMO (Service Logement En Milieu Ouvert) avec un appartement à Kehlen et que l'administration communale de Kehlen prenne en charge la différence entre le boni du « Floumaart fir Kannersaachen » 21e édition et le don à attribuer, à savoir 617,9 Euros ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/113/615241/99003 *Activités organisées par la commission consultative communale de la jeunesse* du budget de l'exercice 2024 de l'exercice en cours au montant de 45.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte présenté par le receveur communal M. Serge Harles relatif au « Floumaart fir Kannersaachen », 21 édition, qui a eu lieu le 28 et 29/04/2023 à Keispelt, et

Accorde à l'association « Caritas Jeunes et Famille asbl habitation SLEMO (Service Logement En Milieu Ouvert) avec un appartement à Kehlen, un don de 7.500,00 Euros, à imputer à l'article 3/113/615241/99003 *Activités organisées par la commission consultative communale de la jeunesse* du budget de l'exercice 2024 et décide de prendre en charge la différence entre le boni du « Floumaart fir Kannersaachen », 21 édition, et le don à attribuer à savoir 617,9 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: 22

Objet : « Floumaart fir Kannersaachen » 22 édition – Décompte et subside

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi en date du 20/06/2024 par le receveur communal M. Serge Harles, relatif au « Floumaart fir Kannersaachen », 22 édition, qui a eu lieu le 29 et 30/09/2023 à Keispelt, organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse en collaboration avec les associations locales ;

Notant que ledit « Floumaart fir Kannersaachen », 22 édition, organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse, a généré un boni de 5.412,27 Euros ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la commission consultative communale de la Jeunesse, un don de 6.000,00 Euros à la « Fondation Sarah Grond » et que l'administration communale de Kehlen prenne en charge la différence entre le boni du « Floumaart fir Kannersaachen » 22e édition et le don à attribuer, à savoir 587,73 Euros ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/113/615241/99003 *Activités organisées par la commission consultative communale de la jeunesse* du budget de l'exercice 2024 de l'exercice en cours au montant de 45.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte présenté par le receveur communal M. Serge Harles relatif au « Floumaart fir Kannersaachen », 22 édition, qui a eu lieu le 29 et 30/09/2023 à Keispelt, et

Accorde à la « Fondation Sarah Grond », un don de 6.000,00 €, à imputer à l'article 3/113/615241/99003 *Activités organisées par la commission consultative communale de la jeunesse* du budget de l'exercice 2024 et décide de prendre en charge la différence entre le boni du « Floumaart fir Kannersaachen », 22 édition, et le don à attribuer à savoir 587,73 Euros .

A Kehlen, date qu'en tête.